

Direction Opérationnelle d'Ain-Defla
Sous-Direction Technique Opérationnelle
Réf : AT/DO44/SDTO/99 /2022

Fait à Ain-Defla le, 13/12/2022

A
Monsieur TERCHI Karim
Cité des deux ponts Rouina

Objet : Mise en demeure

Dans le cadre du contrat n° 29/2022 du 10/11/2022 auquel en date du 08/12/2022, Un Bon de commande n° 210773/2022 vous a été notifié pour la réalisation de 100 lignes téléphoniques FTTH à travers la circonscription d'Ain-Defla.

Conformément aux clauses du contrat, notamment l'article n°II du CPT relatif aux conditions générales, Vous vous êtes engagé de :

- ✓ Prévoir les moyens matériels et humaines nécessaires à l'exécution des travaux ;
- ✓ Chaque équipe d'intervention doit être composée d'un minimum de deux personnes (binôme), qui doivent être formés et expérimentés dans le domaine d'installation télécom,
- ✓ Les équipes d'intervention du prestataire doivent obligatoirement être équipés de tous les moyens et dispositifs de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité (casques, chaussures de sécurité, ...)
- ✓ Les équipes d'intervention du prestataire doivent mettre des gilets portant le nom, le logo de l'entreprise ainsi que la mention « TELECOM », lors des travaux (le port de gilets portant le logo d'Algérie Télécom est strictement interdit) ;
- ✓ Les équipes d'intervention du prestataire doit se présenter chez le client en tenue de travail uniforme.

Conformément aux clauses du contrat, notamment l'article n°5 du CPS relatif à l'engagement du cocontractant, vous vous êtes engagé de respecter les délais d'exécution pour chaque commande.

Conformément aux clauses du contrat, notamment l'article n°18 du CPS relatif à la présence du partenaire cocontractant sur le chantier, vous vous êtes engagé de :

Assister personnellement ou se faire représenter par un agent qualifié.

En date du 04/12/2022, une mise en demeure référencée AT/DOT44/SDT/89/2022 vous été transmise à l'effet de commencer les travaux.

Or, depuis la date de notification de l'ODS], aucune intervention n'a eu lieu sur le chantier qui est laissé à l'abandon. Mes services ont essayé de vous joindre à plusieurs reprises mais en vain.

Désormais donc, je me permets donc de vous mettre en demeure de prendre toutes les mesures urgentes en vue de reprendre le chantier et activer les travaux d'installation qui vous ont été confiés.

A défaut d'exécution de votre part dans un délai de 08 jours, à compter de la réception de la présente, je serai dans l'obligation de procéder à la résiliation aux torts exclusifs.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

